



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240343

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Projet de territoire et démarches participatives

OBJET : Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Association CIF-SP - Ouverture d'une auto-école associative solidaire (annexe)

Annexe(s) :

- Convention

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaissant la notion de projet de territoire ;

Vu la délibération n°C25_05_2023_54 du 25 mai 2023 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant le projet de territoire, sa gouvernance et les modalités de mobilisation du fonds ;

Vu la délibération n°C25_01_2024_09 du 25 janvier 2024 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant les modifications du règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 et déléguant au président la décision sur signature des conventions d'attribution du fonds ;

Vu le relevé de décisions du 27/02/2024 du conseil d'administration de l'association CIF-SP relative au projet d'ouverture d'une auto-école associative solidaire ;

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'association CIF-SP relative au financement du projet d'ouverture d'une auto-école associative solidaire ;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage Mellois en Poitou 2030 du 15 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide de 68 000 euros maximum répartis entre une aide à l'investissement de 32 000 euros maximum et une aide au fonctionnement du projet de 36 000 euros TTC maximum, à CIF-SP pour le financement de l'ouverture de l'auto-école associative solidaire.

Article 2 : De signer la convention afférente, telle qu'annexée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Par subdélégation,
Le 11^{ème} vice-président
en charge du projet de territoire,

Sarah KLINGLER